

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le **vingt-huit mai** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 22 mai 2014, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Sartori, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Sylvie BOUHIER, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, André COUETTE, Michelle TURPIN, Albert RETY, Jeany LORON, Michel VAUVY, Jean-Jacques ROSET, Thierry POITOU, Catherine BRECHET, Marie-France MOREAU, Murielle MIAUT, Jacques MOREAU et Emmanuelle CHAPLAULT, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Francis NADOT, ayant donné pouvoir à M. Michel VAUVY, M. Christian LAURENT, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI, Mme Isabelle HUGUET-BOULAY, ayant donné pouvoir à Mme Catherine BRECHET, Mme Isabelle COME, ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques ROSET, Mme Clotilde MASSARI, Mme Patricia ETIENNE, ayant donné pouvoir à M. Jeany LORON.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Jeany LORON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal :

Le procès verbal de la séance du 12 mai 2014, préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté par la majorité des membres présents.

M. Jacques Moreau explique aux conseillers présents la raison qui l'a poussé à voter contre l'adoption de ce procès-verbal. Il le fait en ces termes : « Vous ne serez pas étonné, M. le maire, de mon refus de signer le procès-verbal de la réunion du 12 mai 2014, puisque vous avez pris la liberté de modifier arbitrairement le texte de l'une de mes interventions pourtant validé par un vote unanime des membres présents ou représentés à la séance du conseil municipal. Vous reconnaitrez avec moi que la phrase que vous avez rédigée en ces termes : « **Une propriété sur la commune de Noyers est actuellement en vente. Est-il dans les intentions de la commune de s'en porter acquéreur ?** » est tout à fait stupide car épurée de toutes les précisions qui en constituaient le sens et l'intérêt pour le lecteur du compte-rendu. Sachez, M. le maire, que M. le préfet sera tenu informé par mes soins de votre propension à vous libérer des lois en pratiquant le non-respect d'un vote de l'assemblée communale et une censure à l'encontre des conseillers qui n'appartiennent pas à la majorité municipale ».

Au demeurant, M. Moreau fait remarquer aux conseillers présents qu'ils viennent d'adopter une délibération exactement contraire à celle qu'ils avaient votée, à l'unanimité, au cours de la séance précédente.

Il conclut son intervention en indiquant qu'il n'apposera pas sa signature au bas du procès-verbal de la réunion du 12 mai 2014.

Répondant à M. Moreau, M. le maire assume le fait qu'il s'est effectivement permis de retranscrire de façon très concise son intervention du 12 mai. Il s'est résolu à le faire au seul motif qu'il avait acquis la certitude que certaines des affirmations de M. Moreau étaient mensongères et qu'il en détenait la preuve sous la forme de deux attestations écrites par les principales personnes concernées par cette affaire (les propriétaires du bien en question).

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 20
Votes CONTRE : 2
Abstentions : 0

Décisions du maire :

M. Sartori rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. Sartori rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2014-17 du 19 mai 2014 : passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 498,00 € TTC au marché passé avec l'entreprise SARL Wilkin & Fils pour les travaux d'aménagement des salles associatives Aria – Lot n° 5 – Sanitaires.
- Décision n° 2014-18 du 21 mai 2014 : mise à disposition de quatre salles situées 56 rue Nationale – à titre gratuit et pour une durée de 8 mois – au Conseil Général de Loir-et-Cher pour les besoins de la Maison Départementale de la Cohésion Sociale de Sud-Loire.
- Décision n° 2014-19 du 26 mai 2014 : passation d'un marché d'un montant de 9.860,00 € TTC avec l'entreprise SARL Pyro Concept pour la fourniture et le tir du feu d'artifice du 13 juillet 2014 dans le cadre des festivités de la Fête Nationale du 14 Juillet.
- Décision n° 2014-20 du 26 mai 2014 : fixation du prix des places pour le spectacle théâtral « *Et maintenant il neige...* » qui sera donné le 11 juillet 2014 dans la cour de la mairie par la Compagnie du Hasard dans le cadre de la programmation « Festillésime 41 ».

1 – Election d'un délégué de la commune au sein de l'assemblée délibérante du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères (SMIEEOM) du Val de Cher en remplacement du délégué démissionnaire

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la clé de répartition du nombre de délégués figurant dans les statuts du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères (SMIEEOM) du Val de Cher ;
- ✓ Vu le renouvellement des délégués de la commune au sein de l'assemblée délibérante du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères (SMIEEOM) du Val de Cher effectué par le conseil municipal de Noyers sur Cher au moyen d'une délibération en date du 14 avril 2014 se traduisant par l'élection de Mme Huguette POCHODAY en qualité de déléguée titulaire et de M. Philippe SARTORI en qualité de délégué suppléant ;
- ✓ Vu la démission de Mme Huguette Pochoday de son mandat de conseillère municipale à effet du 6 mai 2014 ;
- ✓ Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire en remplacement de Mme Huguette Pochoday ;
- ✓ Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ce délégué titulaire ;

Délégué titulaire : premier tour de scrutin

Une candidate s'est fait connaître : Mme Catherine BRECHET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 22

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

A obtenu :

- Mme Catherine BRECHET : 20 voix

Mme Catherine BRECHET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.

DESIGNE :

Le délégué titulaire est Mme Catherine BRECHET

Le délégué suppléant est M. Philippe SARTORI (rappel)

2 – Election du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la commune aux réunions du comité local d'animation et de développement (CLAD) de la ligne ferroviaire Tours-Vierzon

M. le maire expose ce qui suit :

L'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le conseil municipal,

- ✓ Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune de Noyers-sur-Cher qui représenteront la commune aux réunions du comité local d'animation et de développement (CLAD) de la ligne ferroviaire Tours-Vierzon ;
- ✓ Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la demande du vice-président du Conseil Régional, délégué aux transports, infrastructures, circulations douces et intermodalité, en date du 5 mai 2014 ;
- ✓ Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales : *« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »* ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ procède, suivant le tableau figurant ci-dessous, à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant dans l'organisme extérieur désigné ci-dessous ;
- ☞ décide à cet effet, de ne pas procéder, conformément à l'article L.2121-21 susvisé, au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le recours à ce mode de scrutin.

Comité local d'animation et de développement (CLAD) de la ligne ferroviaire Tours-Vierzon	1 délégué titulaire
	M. Jacques MOREAU (2 voix) M. Philippe SARTORI (20 voix)
	1 délégué suppléant
	M. Jean-Jacques LELIEVRE (22 voix)

DESIGNE :

Le délégué titulaire est M. Philippe SARTORI
Le délégué suppléant est M. Jean-Jacques LELIEVRE

3 – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

M. le maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à l'assemblée de créer aujourd'hui un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre le recrutement, en qualité de stagiaire :

- d'un agent qui viendra remplacer Mme Anne-Marie Thuault, sur le poste qu'elle occupe au service de l'accueil à la mairie, celle-ci faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2014 ;

Le tableau des emplois se trouverait ainsi modifié :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratifs

Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 0 – nouvel effectif : 1

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- ✓ Considérant les besoins des services administratifs communaux en terme d'effectif ;
- ✓ Sur la proposition de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;
- ☞ adopte la modification du tableau des emplois proposée par le maire ;

- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent ainsi nommé au budget principal, chapitre 012 « *frais de personnel* ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

4 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe d'assainissement

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 12 mai 2014 visant à obtenir l'admission en non valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demande portant sur des titres de recette émis sur les exercices budgétaires 2011 d'un montant total de 32,44 € pour des redevances d'assainissement.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. Daire précise que le fait d'admettre une somme en non-valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur. Le receveur municipal aura toujours la possibilité de recouvrer les sommes dues dans le cas où les débiteurs redeviendraient solvables.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non - valeur ;
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 654 « *pertes sur créances irrécouvrables* » du budget annexe d'assainissement 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non-valeur la somme de 32,44 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date du 12 mai 2014.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

5 – Avenants aux marchés de travaux passés pour le réaménagement et l'extension de la salle des fêtes

M. le maire expose ce qui suit :

En cours de réalisation des travaux de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes, des modifications et adaptations au programme initial apparaissent nécessaires.

Le cabinet d'architectes CAU, maître d'œuvre, a établi des projets d'avenants en augmentation et en diminution faisant apparaître un montant cumulé négatif de 288,75 € HT.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M le maire ;
- ✓ Vu le Code des marchés publics ;
- ✓ Vu ses précédentes délibérations en dates des 3 juin 2013, 16 juillet 2013, 18 septembre 2013 et 20 janvier 2014 ;
- ✓ Vu les marchés en dates des 26 juillet 2013 et 10 septembre 2013 relatifs au réaménagement et à l'extension de la salle des fêtes passés sous forme de procédure adaptée ;
- ✓ Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- ☞ la modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés ;
- ☞ les projets d'avenants aux marchés des 26 juillet 2013 et 10 septembre 2013 passés avec les entreprises sont approuvés tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Lot et titulaire du marché	N°	Montant du marché initial et des avenants antérieurs HT	Montant du nouvel avenant HT	Nouveau montant du marché HT
N° 1 – Gros œuvre/maçonnerie Entreprise VIANO BTP	2	154.643,27 €	- 2.327,00 €	152.316,27 €
N° 2 – Charpente/couverture/étanchéité Groupement d'entreprises GAUTHIER/CRUZ/TEC	3	73.324,52 €	-346,38 €	72.978,14 €
N° 4 – Menuiserie aluminium/serrurerie Entreprise SMS	2	85.895,57 €	-3.146,00 €	82.749,57 €
N° 5 – Menuiserie bois Entreprise THOREAU	2	72.337,70 €	+419,98 €	72.757,68 €
N° 6 – Plâtrerie/isolation/plafonds Entreprise TOUTRAVAUX	2	102.186,31 €	+3.081,62 €	105.267,93 €
N° 8 – Electricité Entreprise EIFFAGE Energie	2	70.519,39 €	+422,88 €	70.942,27 €
N° 10 – Carrelage Entreprise SRS	1	50.500,00 €	-636,08 €	49.863,92 €
N° 11 – Peinture/tenture Entreprise SPB	1	27.774,48 €	+2.242,23 €	30.016,71 €

- ☞ le maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes les pièces s'y rapportant ;
- ☞ ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et au comptable.

6 – Réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014

Madame Sylvie Bouhier, adjointe chargée des affaires scolaires, donne lecture du compte rendu de la dernière réunion du comité de pilotage de mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de 2014.

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu au terme duquel le comité de pilotage déclare s'opposer majoritairement à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelle et élémentaire de Noyers-sur-Cher à la rentrée de septembre 2014 en mettant en avant :

- le manque de locaux adaptés ;
- le manque de personnel d'animation et de surveillance parmi les effectifs communaux et les difficultés de recrutement de ce type de personnel ;

- le coût exorbitant des activités, des frais de personnel, des frais de déplacement des intervenants, des achats de matériel, de la garderie et du transport scolaire du mercredi matin.

Un débat animé s'ouvre entre M. Jacques Moreau et Mme Emmanuelle Chaplault, partisans de l'application de la réforme dans le respect de la loi, d'une part, et M. le maire qui défend la position prise par le comité de pilotage, d'autre part.

M. Moreau et Mme Chaplault ne nient pas les difficultés que rencontre la commune de Noyers-sur-Cher pour l'application de la réforme à la rentrée de septembre 2014. Ils insistent néanmoins sur le fait que cette réforme lui sera de toute façon imposée par le représentant de l'Etat dans le département et qu'il est préférable de l'organiser dès maintenant plutôt que de le faire au dernier moment, contraint et forcé.

Ils ajoutent que, même si les critiques émises par le comité de pilotage apparaissent comme pertinentes, fort est de constater que le volet organisationnel a pris largement le pas sur les possibilités pédagogiques offertes par la loi, lesquelles n'ont manifestement pas été suffisamment étudiées et exploitées.

Ce dernier avis n'est pas partagé par M. Sartori qui affirme que le comité de pilotage a toujours eu comme volonté première de servir au mieux l'intérêt des enfants.

Par ailleurs il répond à M. Moreau et à Mme Chaplault qu'à l'exemple de nombreux collègues maires, il estime avoir le droit de manifester son insatisfaction sur une réforme que les petites communes n'ont pas les moyens de financer, d'un point de vue matériel et humain. Il sait pertinemment que la position qu'il défend et qu'il entend faire partager à la majorité des membres du conseil municipal le place hors la loi, mais il veut ainsi montrer son désaccord en affirmant ouvertement : *« Je ne veux pas appliquer cette réforme de mon propre chef car elle n'apportera rien à nos enfants. Je préfère qu'on nous l'impose et que l'on nous montre comment faire ! »*.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie Bouhier ;
- ✓ Vu l'avis rendu par le comité de pilotage en date du 20 mai 2014 et les débats que cet avis a suscité au sein de l'assemblée communale ;
- ✓ Considérant que le conseil municipal a à cœur d'administrer au mieux et de servir l'intérêt des enfants ;
- ✓ Considérant l'inquiétude, partagée par les parents et matérialisée par une pétition ayant recueillie un grand nombre de signatures, quant aux conséquences des nouveaux rythmes scolaires sur la fatigue des enfants ;
- ✓ Considérant la volonté du conseil municipal de donner les mêmes chances de réussite à tous les enfants et les lourdes disparités que la réforme va provoquer, notamment aux dépens des petites communes ;
- ✓ Considérant que la mise en œuvre de la réforme de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires n'a pas pris en compte les capacités financières des communes à qui incombe la charge de la mise en œuvre de cette réforme et que celle-ci représente une dépense supplémentaire très conséquente estimée, pour la commune de Noyers sur Cher, à 300 € par enfant, soit un budget annuel d'environ 80.000 € ;
- ✓ Considérant la volonté du conseil municipal de ne pas demander de participation financière aux parents ;

- ✓ Considérant que la commune de Noyers sur Cher ne dispose pas des effectifs nécessaires à la mise en place de cette réforme et doit par conséquent procéder à des recrutements en personnel, dont l'ampleur est incompatible avec une bonne gestion des deniers publics ;
- ✓ Considérant que la commune de Noyers sur Cher ne possède pas de locaux suffisamment adaptés pour ce type d'accueil ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- ☞ REAFFIRME son attachement à la qualité de l'enseignement en France et sa volonté d'agir dans l'intérêt des enfants ;
- ☞ RAPPORTE sa précédente délibération du 13 novembre 2013 par laquelle il s'était déclaré favorable à un projet d'organisation horaire de la semaine scolaire répartie sur 4 jours et demi à la rentrée 2014 ;
- ☞ REFUSE l'application de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles publiques de Noyers sur Cher (maternelle et élémentaire) dont il a la charge ;
- ☞ SOLLICITE le maintien de la semaine à 4 jours dans ces deux écoles à la rentrée de 2014.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 2

Abstentions : 2

7 – Convention pour des mobiliers urbains de communication

M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint chargé de la voirie et des réseaux, expose ce qui suit :

Par courrier daté du 13 janvier 2014, la société NEW COLOR, entreprise de communication extérieure dont le siège social est à Bléré (37150) au 15 rue du Commandant Cousteau, nous a fait savoir qu'elle était en phase de négociation avec la société LEFORT, dont le siège social est à Blois (41000) au 29 rue André Boulle, pour le rachat du mobilier urbain de communication installé par cette dernière sur le territoire de notre commune.

Ce mobilier urbain de communication se compose de quatre abris-bus et d'un planimètre pour les personnes en déplacement, à savoir :

- Un abri-bus, rue de Blois, à l'entrée de ville ;
- Un abri-bus, rue de Blois, à proximité de la boulangerie ;
- Un abri-bus, avenue de la Gare, au croisement avec la rue des Boires ;
- Un abri-bus, rue Saint-Lazare ;
- Un planimètre, avenue de la Gare.

Dans son courrier, la société NEW COLOR propose à notre commune de signer une convention, d'une durée de six années, pour confirmer l'autorisation municipale des cinq emplacements et préciser les modalités d'utilisation de ces quatre abris-bus et de ce planimètre.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques Lelièvre ;
- ✓ SOUS RESERVE du rachat effectif par la société NEW COLOR à la société LEFORT des quatre abris-bus et du planimètre implantés sur le territoire de la commune de Noyers sur Cher ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ donne son accord sur les termes de la convention à passer avec la société NEW COLOR pour le financement, le fonctionnement, l'entretien et la maintenance des quatre abris-bus et du planimètre installés sur le territoire communal ;
- ☞ autorise le maire à signer ladite convention ;
- ☞ résilie la précédente convention qui liait la commune de Noyers-sur-Cher à la société LEFORT.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Questions orales

Question n° 1 posée par M. Jacques Moreau :

Rue des Ecoles : Un nucérien se plaint de ce que les véhicules des maîtres soient garés trop près du mur, ne laissant ainsi pas de passage pour les piétons. Lorsque les maîtres sont interrogés, ils répondent que plusieurs de leurs véhicules ont été endommagés par d'autres véhicules roulant trop vite (rétroviseurs arrachés). Les deux demandes sont donc antinomiques. Est-ce que mettre la rue des Ecoles à sens unique est une solution qui a été déjà envisagée, ce qui ne réglerait d'ailleurs pas la question de la vitesse des véhicules ? Que peut-on faire ?

Réponse de M. le maire :

Cette question de la rue des Ecoles est récurrente, à la fois sur la partie amont et sur la partie aval, sans oublier le carrefour rue des Ecoles / rue des Caves. Nous avons en partie résolu le problème des stops de ce carrefour. Lors de la réunion de quartier du 24 septembre 2013 à laquelle vous étiez présent, ce sujet a de nouveau été évoqué par M. Maurice Juchault. J'ai indiqué que nous ferions une réunion de l'ensemble des riverains afin de trouver, avec eux, une solution efficace. J'ai chargé M. Jean-Jacques Lelièvre d'organiser cette réunion de la rue des Ecoles et de la rue des Caves.

Question n° 2 posée par M. Jacques Moreau :

J'ai reçu une copie d'un courrier adressé à Monsieur le Maire émanant d'un médecin espagnol qui est déjà venu prendre contact à Noyers. Il dit souhaiter vivement s'installer à Noyers jusqu'à sa retraite. Son cas est géré par une agence qui ne demande qu'une rémunération de 11.000 € (à vérifier) au lieu des 18.000 € prévus, le médecin ayant pris des initiatives qui ont déchargé l'agence d'une partie du travail. Il se peut que cette copie par messagerie électronique ait précédé le courrier envoyé. Veuillez trouver dans le courriel de transmission une copie du courrier reçu. Que comptez-vous faire d'une telle offre ?

Réponse de M. le maire :

Nous sommes régulièrement inondés, par mail et par courrier postal, de sociétés mafieuses faisant miroiter aux communes l'intérêt qu'elles auraient à solliciter leur aide précieuse et leur fine analyse de notre situation pour nous convaincre du bien-fondé de dépenser un peu d'argent public, en vue de nous installer sur notre commune, en l'occurrence Noyers, la « perle rare ». Cette société avait déjà contacté M. Martina, notre pharmacien, et nous avons été informés de cette démarche en décembre 2013.

Nous avons donc reçu la candidature de ce même médecin espagnol et la proposition de convention de AD Valorem Conseil qui bien entendu était avant tout financière.

Nous n'avons donné aucune suite, connaissant parfaitement ce type de pratique. D'ailleurs par mail du mercredi 22 janvier, notre collègue en charge de ce dossier nous informait que la somme à payer n'était plus de 18.000 €, mais de 12.000 €. A la fois mafieuse et marchande de tapis ! Néanmoins, la société s'est permis de contacter directement le Dr Halais par mail en date du jeudi 10 avril.

Pour clore, il n'est pas envisageable que la commune débourse le moindre euro pour ce type d'escroquerie.

Le conseil général de Loir et Cher a déjà fait les frais de telles pratiques. C'est d'ailleurs ainsi que j'ai eu la tristesse d'engager le conseil général sur une mission à Noyers avec un couple de médecins roumains. Je n'y reviendrai pas. La société prestataire de l'époque a mis, depuis, la clé sous la porte après avoir fait croire aux miracles à la fois aux élus et à nos concitoyens.

Je connais plutôt bien les revenus d'un médecin qui souhaite s'installer et surtout travailler. Je le fais voici 30 ans et continue encore aujourd'hui.

Le courrier de mon confrère espagnol qui demande un dispositif spécifique d'accompagnement : « Avance des loyers du logement (hors charges) et remboursement dès constitution d'une activité de 15 consultations par jour (moyenne calculée sur une période d'un mois). Ce dispositif est mis en place pour une durée de six mois, éventuellement renouvelable pour une période de six mois », et qui se déclare prêt à travailler jusqu'à sa retraite, méritera de ma part une réponse. Je pense qu'il peut, s'il le souhaite, s'installer à Noyers qui semble l'attirer beaucoup, compte tenu de son insistance, il peut le faire et nous l'y incitons... mais sans aide financière.

Question n° 3 posée par M. Jacques Moreau :

Présence de ferrailleurs (?) dans le Champion. Est-il possible d'avoir des informations sur les travaux en cours ?

Réponse de M. le maire :

L'entreprise Kevin MULTI services, dont le siège social est à Thésée, s'est proposée elle-même pour venir débarrasser, gratuitement, l'ex-magasin Champion de tout son contenu mis au rebut par l'ancien propriétaire et devenu tout à fait inutilisable à la suite du sinistre survenu voici deux ans.

Tour de table :

⇒ Mme Michelle Turpin sollicite ses collègues conseillers municipaux pour venir l'aider à organiser les festivités de la Feuillée le week-end prochain.

⇒ Faisant suite aux derniers conseils d'écoles, Mme Emmanuelle Chaplault souhaiterait savoir si des démarches ont été entreprises par la commune de Noyers-sur-Cher afin d'obtenir un classement en ZEP (zones d'éducation prioritaire) pour ses deux écoles maternelle et élémentaire.

M. le maire rappelle à Mme Chaplault que les questions orales doivent normalement être posées dans les conditions exposées à l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal.

Il consent néanmoins à lui préciser qu'il a d'ores et déjà pris contact avec le principal du collège de Saint-Aignan afin de mener une action concertée avec tous les établissements scolaires du secteur dans le but de créer non pas une trop grande ZEP mais plutôt un réseau à taille humaine, un REP (réseau d'éducation prioritaire) qui offrirait une solution mieux adaptée aux difficultés d'ordre scolaire et social que nous rencontrons dans notre bassin scolaire.

M. Jacques Moreau confirme que les REP regroupent des établissements et des écoles dans des secteurs défavorisés en raison de leur environnement social, économique et culturel. Ces établissements et écoles mutualisent leurs ressources pédagogiques et éducatives ainsi que leurs innovations au service de la réussite scolaire des élèves. Les réseaux bénéficient d'un accompagnement renforcé de la part des équipes départementales et académiques. Ils se constituent sur des bassins scolaires cohérents et de petite taille permettant un pilotage de proximité. Ils sont des pôles visibles et reconnus en matière de partenariat. Ils associent à la

réflexion et à l'action, des équipes qui ont à faire face à des problèmes comparables. Dans la plupart des cas, le collège sera tête de réseau.

A l'invitation de M. le maire, M. Jacques Moreau accepte de mettre son savoir et sa compétence au service de la création d'un REP sur le bassin scolaire du collège de Saint-Aignan

- ⇒ M. Jacques Moreau a relevé un extrait du dernier compte rendu de la réunion du centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Aignan dont il donne ici lecture : *« M. Brunet fait remarquer qu'à l'initiative de M. Sartori, soutenu par M. Brault, un « Pôle Santé » pourrait être à l'étude sur la commune de Noyers-sur-Cher. Le président (du CCAS) confirme cette crainte. Il fera le nécessaire pour défendre l'intérêt de la population à travers une stratégie territoriale plus cohérente »*. M. Moreau annonce qu'il déposera une question orale sur ce sujet lors de la prochaine réunion du conseil municipal car cet extrait démontre une nouvelle fois que le projet porté par le maire de Noyers, loin de rassembler, suscite au contraire bien des incompréhensions jusque dans les communes voisines et risque au final d'accroître davantage les divisions et les malentendus.
- ⇒ Mme Marie-Claude Dameron dévoile le programme 2014 de « L'Art à la Chapelle » et distribue la plaquette présentant les expositions qui se succéderont du 14 juin au 15 septembre à la chapelle Saint-Lazare. Elle invite les membres du conseil municipal à assister aux vernissages dont les dates leurs seront communiquées par courriel chaque lundi.
- ⇒ Mme Marie-Claude Dameron annonce deux dates importantes à cocher dans l'agenda des conseillers municipaux :
 - Le vendredi 5 septembre 2014 à 18 h 00 : inauguration de la salle des fêtes
 - Le dimanche 7 septembre 2014 : repas des Aînés.

En l'absence d'autres interventions, M. Sartori clôt la séance à 20 h 05.